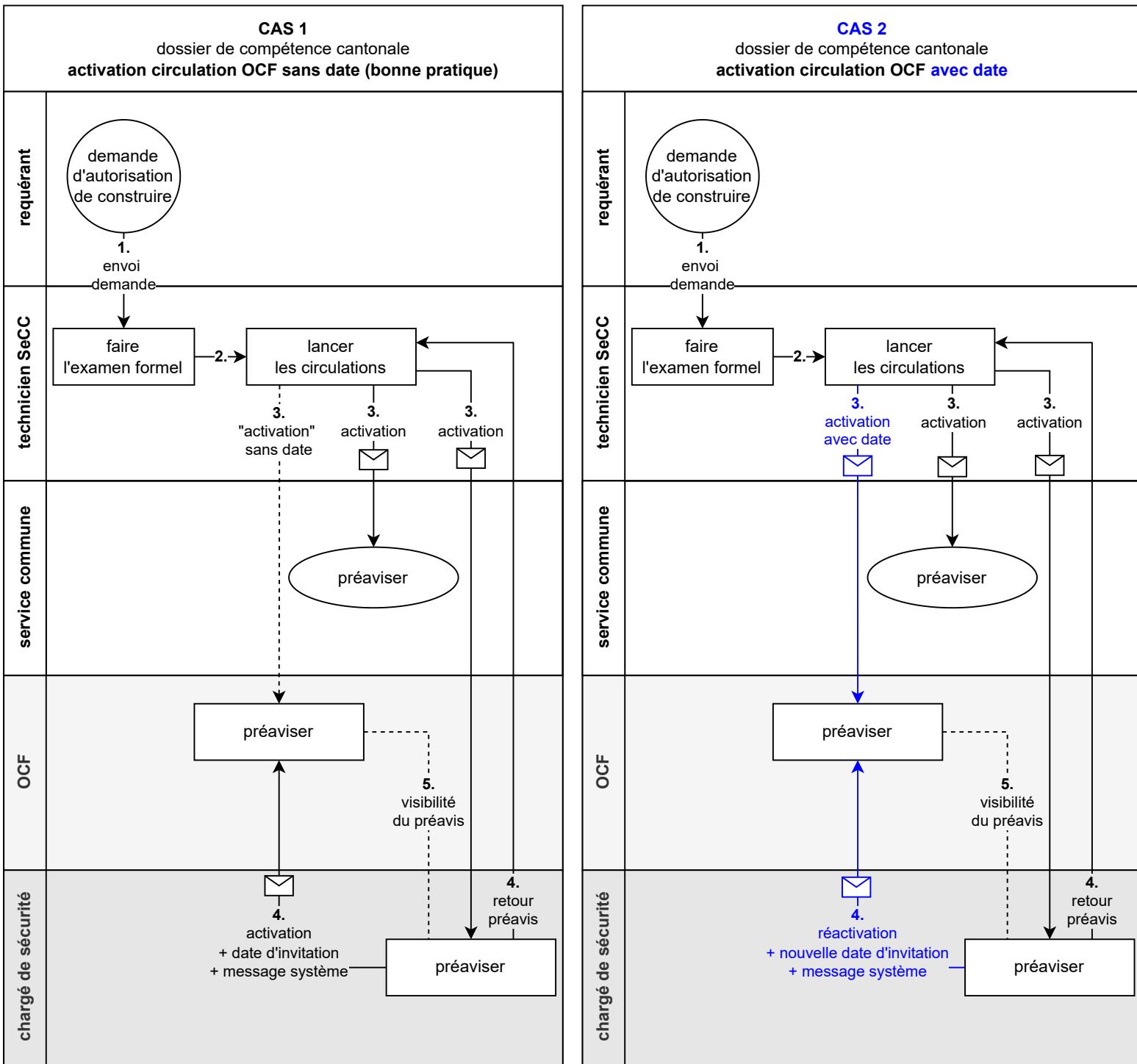


Préavis du chargé de sécurité

dossier de compétence cantonale



Cas 1

Dans le cas 1, le technicien SeCC a la possibilité d'activer le chargé de sécurité directement sans passer par le service communal. Il "active" également l'OCF mais sans mettre de date d'invitation et de délai, donc l'OCF ne reçoit pas d'invitation à une circulation et ne voit donc pas encore le dossier.

Dès que le chargé de sécurité communal retourne son préavis, le système active l'OCF, lui envoie une invitation à une circulation et ajoute automatiquement une date d'invitation et de délai. A ce moment là l'OCF a accès au dossier.

Cas 2

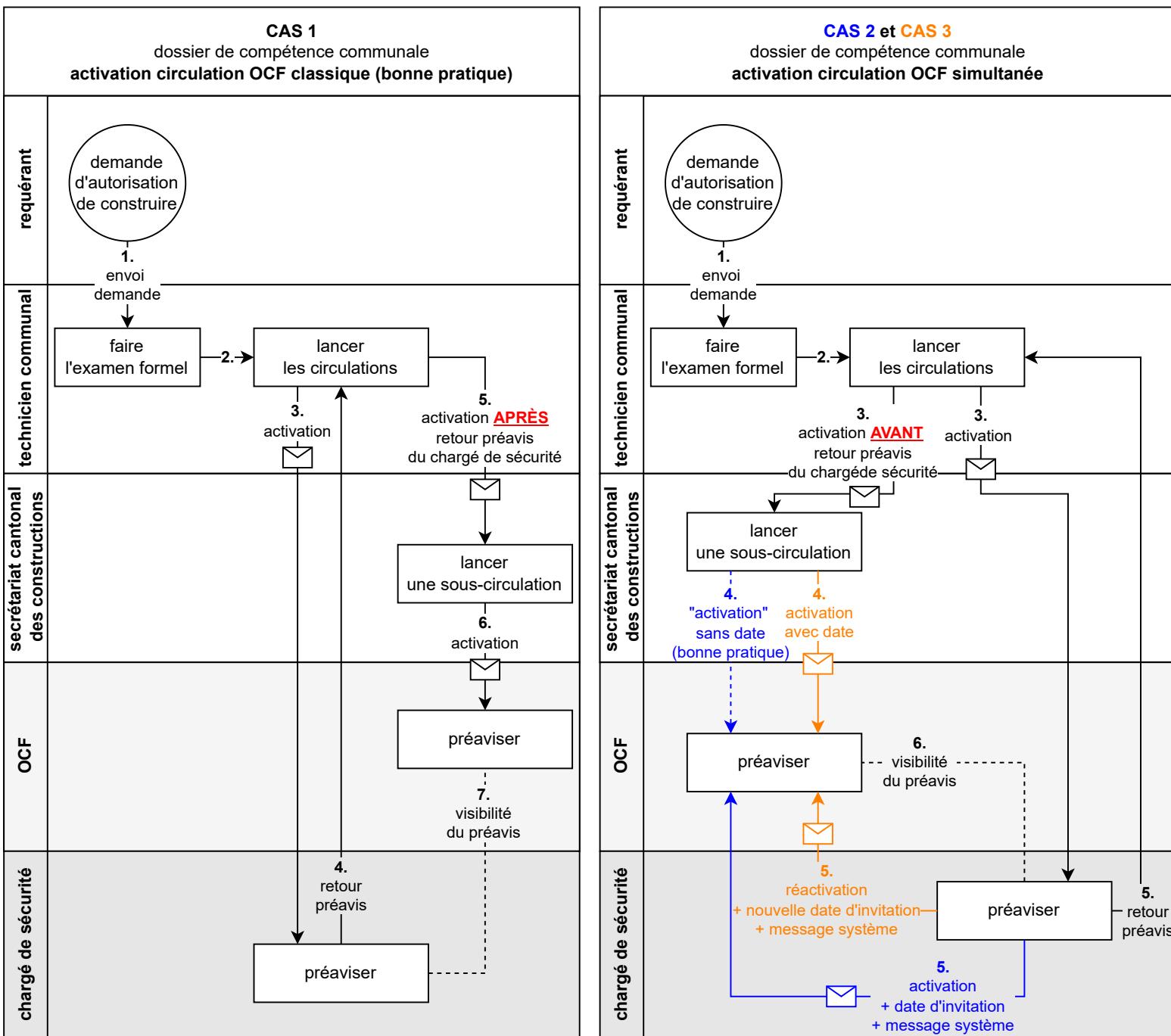
Dans le cas 3, le technicien SeCC a la possibilité d'activer le chargé de sécurité directement sans passer par le service communal. Il active l'OCF avec une date d'invitation et de délai, donc l'OCF reçoit une invitation à une circulation et voit déjà le dossier mais pas le préavis (non retourné).

Dès que le chargé de sécurité communal retourne son préavis, le système réactive l'OCF, lui envoie une invitation à une circulation et modifie automatiquement la date d'invitation et de délai. A ce moment là l'OCF peut voir le préavis du chargé de sécurité communal.



Préavis du chargé de sécurité

dossier de compétence communale



Cas 1

Dans le cas 1, le processus se fait de manière classique, selon le procédé usuel, il n'y a donc aucune génération automatique de la part du système de la plateforme, ni message automatique de type "invitation à une circulation", ni changement de date d'invitation ou délai.

Cas 2

Dans le cas 2, le technicien communal active simultanément le chargé du sécurité et le SeCC, le SeCC "active" l'OCF mais sans mettre de date d'invitation et de délai, donc l'OCF ne reçoit pas d'invitation à une circulation et ne voit donc pas encore le dossier.

Dès que le chargé de sécurité communal retourne son préavis, le système active l'OCF, lui envoie une invitation à une circulation et ajoute automatiquement une date d'invitation et de délai. A ce moment là l'OCF a accès au dossier et peut voir le préavis du chargé de sécurité communal.

Cas 3

Dans le cas 3, le technicien communal active simultanément le chargé du sécurité et le SeCC, le SeCC active l'OCF avec une date d'invitation et de délai, donc l'OCF reçoit une invitation à une circulation et voit déjà le dossier mais pas le préavis (non retourné).

Dès que le chargé de sécurité communal retourne son préavis, le système réactive l'OCF, lui envoie une invitation à une circulation et modifie automatiquement la date d'invitation et de délai. A ce moment là l'OCF peut voir le préavis du chargé de sécurité communal.

